

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 19
Date de convocation : 26/05/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le premier juin, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. DUBOS, BATS, Mme LEGLISE, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, M. LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY, Melle ULMANN, Mme DEHEZ-BATISTA.

Etait excusé : M. DUCASSE, Mme ROLLIN, M. MARSAN (a donné procuration à M. DEHEZ), Mme LEFORT.

Etaient absents : M. LAMOTHE.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

--- o0o ---

**Création de quatre postes temporaires
d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe**

--- o0o ---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer quatre postes temporaires d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe pour les services communaux afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de créer quatre emplois temporaires à temps complet d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe pour assurer le remplacement d'agents indisponibles pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2010.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 297 – majoré 292.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents temporaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J.F-BROQUERRES